

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 019-06-2020
du 01 juin 2020

Monsieur Norbert PERRIN, Maire de la commune de Réauville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil municipal,

Vu que les Adjoint au Maire sont de droit, Officier d'Etat Civil et Officier de Police judiciaire, ces fonctions ne relèvent pas d'un arrêté de délégation du Maire,

Vu le résultat du vote du 25 mai 2020 installant Monsieur Marc GASSER, dans le poste de Premier Adjoint,

Vu le résultat du vote du 25 mai 2020 installant Madame Monique ALLEGRE, dans le poste de Deuxième Adjointe,

Vu le résultat du vote du 25 mai 2020 installant Monsieur Gilles SARACCO, dans le poste de Troisième Adjoint,

ARRÊTE,**Article 1er :**

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Marc GASSER, Premier Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour exercer les attributions liées aux travaux d'électricité, voirie, eau, assainissement et biens communaux (bâtiments, terrains, cimetière) et en règle générale tous les travaux techniques.

Article 2 :

Il est donné délégation de fonction à Madame Monique ALLEGRE, Deuxième Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour exercer les attributions liées aux finances communales.

Article 3 :

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Gilles SARACCO, Troisième Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour exercer les attributions liées à l'urbanisme.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Réauville, le 01 juin 2020



Le Maire
Norbert PERRIN